



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 30 Septembre 2010

| Date de la convocation<br>23 Septembre 2010  | Heure de la séance<br>19 heures | Lieu de la séance<br>Salle du Parc<br>Communauté de Communes du Clermontais |
|--|---------------------------------|---|
| <p><b>PRÉSENTS</b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,<br/> <b>CABRIERES</b> : M.GAIRAUD Francis, M. Mathieu Alain,<br/> <b>CANET</b> : M. FAVIER Marc, M. BAUDAILLE Jean-Louis, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,<br/> <b>CEYRAS</b> : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe,<br/> <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M.GAROFFE Gilbert, GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard,<br/> M. GALTIER René, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth,<br/> <b>FONTES</b> : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,<br/> <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M.BLANQUER Alain, M. BERNARD Jacques,<br/> <b>MERIFONS</b> : M VIALA Daniel,<br/> <b>MOUREZE</b> : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,<br/> <b>NEBIAN</b> : M. LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard,<br/> <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard,<br/> <b>PAULHAN</b> : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M.QUEROL Jean-François, M. LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard,<br/> <b>SALASC</b> : M.COSTES Jean,<br/> <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian,<br/> <b>VALMASCLE</b> : Mlle VALENTINI Martine,<br/> <b>VILLENEUVETTE</b> : M.VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean-Louis</p> <p><b>PROCURATIONS</b> :</p> M.JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain<br>M.VEDEL Jean-Louis à M.GAIRAUD Francis<br>M. REVEL Claude à M. MALBEC Sylvain<br>Mme FABRE Maryse à M. BORE Jacques<br>Mme GOMIS Sylvie à Mme MILAN Andrée<br>M.BARON Bernard à Mme DELEUZE Elisabeth<br>M.MARTINEZ Antoine à M. SATGER Jean-Noël<br>M.BAISSE Robert à M. BRUN Olivier<br>Mme FONT Chantal à M.COSTES Jean<br>M. VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine |                                 |   |

### Objet : Taxe d'habitation – Choix des abattements

Monsieur LACROIX informe les membres du Conseil Communautaire qu'à compter de 2011, la communauté, qui lève la fiscalité professionnelle unique, percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Il précise que le [II.bis] de l'article 1411 du Code général des impôts stipule que « *les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont (le cas échéant) ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune* ».

De plus, l'article 1369 A bis du Code général des impôts prévoit que les délibérations relatives à l'assiette de la fiscalité directe locale (exonération, abattement,...) doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> Octobre d'une année pour être applicables l'année suivante.

Il rappelle également que :

- les abattements (obligatoires et facultatifs), qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités,
- lorsque la communauté décide sa propre politique d'abattements (quelle qu'elle soit), ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation dans l'ensemble des communes membres, et sont calculés à partir de la valeur locative moyenne intercommunale, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau (quant à l'impôt intercommunal),
- dans le cas contraire (si la communauté ne décide pas sa propre politique d'abattements), ce sont les abattements décidés, le cas échéant, par la commune concernée qui s'appliquent (sur la valeur locative moyenne communale).

Il ajoute à titre d'information que les abattements décidés par le Conseil Général de l'Hérault et qui s'appliquaient en 2010 sur la valeur locative moyenne départementale qui est de 2866 euros étaient les suivants :

- Abattements général à la base : 10%
- Abattements pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 20%
- Abattements pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 25%

Il poursuit en indiquant que suite aux différentes simulations réalisées et proposées à la commission finances du 29 Septembre 2010, il est demandé au conseil de décider et de fixer le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation.

Cette politique d'abattement s'appliquera à la fois à la taxe d'habitation transférée par le département mais également à la part de la taxe additionnelle instaurée depuis 2009 sur le territoire intercommunal.

Monsieur le président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré

**A LA MAJORITE** (1 voix contre et 2 abstentions)

**DECIDE** de fixer les taux d'abattements applicables à la taxe d'habitation transférée par le département mais également à la part de la taxe additionnelle instaurée depuis 2009 sur le territoire intercommunal de la manière suivante :

- Abattements pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 20%
- Abattements pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 25%

**PRECISE** que ces décisions prendront effet à compter de 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 Octobre 2010**